

Demande de compensation des inégalités pour les cours en EP/MP

Ecole professionnelle

Classe Période
d'apprentissage

La demande doit être fournie **au début de l'apprentissage**.

1. Données personnelles	N° de contrat d'apprentissage :
--------------------------------	--

Nom :	Profession :
Prénom :	Orientation :
Rue :	Entreprise :
NPA/Localité :	NPA/Localité :
Tél. privé :	Tél. professionnel :

2. Handicap

<input type="checkbox"/> Dyslexie	<input type="checkbox"/> Dyscalculie
<input type="checkbox"/> TDAH	<input type="checkbox"/> Autres
Expertise du :	Spécialiste :

3. Demande de compensation des inégalités
--

(basée sur le formulaire d'inscription pour une compensation des inégalités et les services spécialisés consultés)

Branches / domaines de compétences opérationnelles concernés :

.....
.....
.....

Type de compensation des inégalités (prolongation de la durée de l'examen) :

.....
.....
.....

Type de moyens auxiliaires/d'outils nécessaires :

.....
.....

4. Annexes

<input type="checkbox"/> Expertise actuelle	<input type="checkbox"/> Autres :
- Formulaire d'inscription pour une compensation des inégalités	

Date :	Signature :
---------------------	--------------------------

Personne en formation :

Enseignant-e compétent-e :

Formateur/-trice responsable :

Représentant-e légal-e :

Attention

Les critères suivants sont déterminants pour l'octroi de mesures de compensation des inégalités :

Une connaissance limitée de la langue d'enseignement ne justifie pas une adaptation des examens ou une compensation des inégalités.

Le soutien est octroyé exclusivement sous forme d'adaptations de la forme, par exemple prolongation de la durée de l'examen, prolongation des pauses ou outils particuliers.

Envoyer le formulaire (y compris annexes) dûment rempli et signé par toutes les parties à :

Schulhotel Regina
Crista Eulélia Rumo
Hubelweg 2
3800 Matten b. Interlaken

IMPORTANT : Les demandes de compensation des inégalités dans le cadre de la procédure de qualification doivent être soumises directement à l'office de formation professionnelle compétent (canton de l'entreprise formatrice) dans le délai fixé par le canton.